

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1013

Artikel: Enseignement et recherche : querelles de médecins
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Querelles de médecins

(jd) Les médecines dites naturelles, douces ou encore alternatives connaissent un regain de faveur auprès du public. Un nombre non négligeable de médecins font usage occasionnellement de ces thérapies et certaines caisses-maladie acceptent de rembourser les frais qu'elles impliquent.

Il n'est dès lors pas étonnant que les facultés de médecine soient interpellées et sommées de prendre position face à ce phénomène, voire d'intégrer ces pratiques dans leurs programmes d'enseignement et de recherche. Ainsi le Grand Conseil genevois, saisi d'une motion et de deux pétitions dans ce sens, a chargé le gouvernement de prendre les mesures nécessaires. La Faculté de médecine, sollicitée de prendre position, a réagi assez sèchement, arguant d'une part de l'autonomie de l'Université en matière d'enseignement et de recherche, et d'autre part de l'incapacité où elle se trouve d'assumer la responsabilité de pratiques thérapeutiques ne reposant pas sur des bases rationnelles. Cette réponse a été fraîchement accueillie par le Grand Conseil, certains députés n'hésitant pas à fustiger l'arrogance de la Faculté et à dénoncer l'attitude protectionniste de la médecine classique.

La Faculté de médecine a beau jeu de montrer que le concept de «médecine alternative» recouvre une très grande diversité de pratiques diagnostiques et thérapeutiques, dont certaines relèvent tout simplement du charlatanisme. Prenant en considération l'acupuncture et l'homéopathie, deux disciplines qui ont acquis un certain droit de cité et qui sont le plus fréquemment pratiquées par des médecins, elle concède qu'elles peuvent avoir certains effets bénéfiques mais qu'il est bien difficile d'en définir les causes. Les nombreuses recherches effectuées sur l'acupuncture aboutissent à des résultats contradictoires; quant à l'homéopathie, elle se prête mal à une vérification expérimentale puisqu'elle postule un traitement individualisé: les rares études contrôlées montrent que ce traitement n'est pas plus efficace que le placebo ou l'abstention thérapeutique. En conclusion, la Faculté de médecine ne retient que ces deux disciplines et propose d'organiser des séances d'information ouvertes aux étudiants, aux praticiens et aux spécialistes des différentes disciplines médicales.

Faut-il considérer cette réponse comme une manifestation d'arrogance? La Faculté campe sur le terrain solide de l'expérimentation et de la logique scientifiques: ne sont fiables que les relations démontrables et reproductibles. Tels sont les fondements méthodologiques de la recherche scientifique et de l'enseignement qui s'appuie sur elle. Dans ce sens la Faculté fait preuve d'honnêteté en se refusant à cautionner des disciplines qui ne répondent pas à ces critères. Pourquoi vouloir revendiquer une légitimité scientifique en faveur de pratiques qui ne remplissent pas les conditions nécessaires?

Reste que la science médicale est loin de répondre de manière satisfaisante à tous les problèmes de santé. Ses progrès impressionnants dans certains secteurs, les impulsions décisives qu'elle a don-

nées à la thérapeutique moderne ne font que mettre en évidence les limites de cette approche.

Maladie et santé sont des réalités difficilement réductibles à la seule explication scientifique. L'écoute et la disponibilité des soignants, les caractéristiques personnelles du patient et de son environnement sont des éléments dont on commence à percevoir l'importance et qui échappent à la démarche scientifique. Dans ce sens, la pratique médicale reste profondément marquée par l'empirisme.

Dès lors l'arrogance consisterait à écarter tous les traitements dont les effets ne sont pas prouvés expérimentalement. Si la Faculté genevoise se refuse à intégrer les médecines alternatives dans son plan d'études, elle ne prétend pas pour autant au monopole de la formation. L'Association genevoise d'acupuncture et la Société d'homéopathie assurent un enseignement régulier aux médecins qui désirent s'initier à ces disciplines. Quant à la prise en charge des coûts de ces traitements par les caisses-maladie, elle ne doit pas dépendre d'un feu vert de la Faculté mais bien de la demande des assurés, qui en définitive sont les payeurs. ■

DÉCHETS

Le prix du verre

(jd) Afin de mettre un frein à la croissance du volume des déchets ménagers, l'Office fédéral de la protection de l'environnement a d'abord envisagé d'introduire une taxe sur les bouteilles non consignées ou même de limiter la part autorisée de ce type de récipient dans la quantité totale des bouteilles de verre vendues.

L'industrie du verre réagit vivement. Vetropack, une filiale de Vetropack, le seul fabricant de bouteilles en Suisse, résilie le contrat de reprise du verre usagé qui la lie à 70 communes, avec l'argument que le projet de contingentement du verre perdu met en danger le recyclage de cette matière. Ce chantage à peine déguisé réussit puisque l'autorité fédérale renonce à son idée et se contente de limiter la quantité totale de verre dans les ordures.

Une décision qui favorise le recyclage

au détriment du système plus écologique de la consignment et de l'usage répété.

Assuré d'une matière première abondante, Vetropack fixe ses nouveaux prix de reprise: 10 francs la tonne au lieu de 25, pour le verre vert; 20 francs au lieu de 85 pour le verre brun et blanc. Raison invoquée: l'augmentation des frais de transport et de main-d'œuvre. Mais pas un mot de la hausse du prix du pétrole qui rend beaucoup plus intéressant le verre usagé pour la production de verre neuf — moindre consommation d'énergie.

Les communes vont donc supporter une charge financière supplémentaire, en contradiction flagrante avec le principe de la responsabilité causale du producteur. Reste l'intervention possible de la Commission fédérale des cartels dans un secteur où le marché ne fonctionne pas. Et la riposte des communes comme Lausanne qui transforme son verre perdu en matériau, ou comme Bienne, qui l'exporte en France.